



RHJ International SA

Société anonyme faisant ou ayant fait publiquement appel à l'épargne

Avenue Louise 326

1050 Bruxelles, Belgique

Registre des personnes morales n° 0866015010

RHJ International SA (« **RHJI** ») invite, par la présente, les actionnaires à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le mardi 16 septembre 2008, à 16 heures, Avenue Louise 326 à 1050 Bruxelles (Belgique).

Cette Assemblée Générale Extraordinaire porte le même ordre du jour que celui prévu pour l'assemblée convoquée le 19 août 2008 étant donné que la première convocation n'a pas permis d'atteindre le quorum de présence requis. Cette nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire pourra valablement délibérer sans exigence de quorum (en d'autres mots, quel que soit le pourcentage de capital social participant ou représenté à la réunion).

Les actionnaires qui souhaitent prendre part à cette assemblée sont invités à se présenter au plus tard à 15h15, pour procéder aux formalités d'enregistrement.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire

1. Renouvellement du capital autorisé en cas d'offre publique d'achat.

Propositions de décision:

(i) Renouveler, pour une période prenant cours à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire approuvant cette proposition et se clôturant le 26 avril 2010, l'autorisation figurant à l'article 8, alinéa 5 des Statuts et (ii) remplacer, en conséquence du point (i) ci-dessus, cet alinéa 5 par le texte suivant : « *Le Conseil d'Administration est expressément autorisé, en cas d'offre publique d'acquisition portant sur les titres de la Société, à augmenter le capital de la Société dans les conditions prévues par l'article 607 du Code des Sociétés. Cette autorisation est accordée pour une période prenant cours à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du dix-neuf août deux mille huit et se clôturant le vingt-six avril deux mille dix* ».

2. Renouvellement de l'autorisation générale de rachat d'actions propres.

Propositions de décision:

(i) Renouveler, avec effet à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire approuvant cette proposition et ce, pour une durée de 18 mois, l'autorisation de rachat d'actions propres figurant à l'article 12, alinéa 1 des Statuts et (ii) remplacer, en conséquence du point (i) ci-dessus, l'article 12, alinéa 2 par le texte suivant : « *L'autorisation qui précède est valable pendant dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire du dix-neuf août deux mille huit* » ; étant précisé, pour autant que de besoin,

que les autorisations relatives au rachat d'actions propres telles que résultant de l'article 12, alinéas 3 et 4, continueront de s'appliquer.

3. Renouvellement de l'autorisation de rachat d'actions propres en cas de « danger grave et imminent ».

Propositions de décision:

(i) Renouveler, avec effet à la date de la publication, au Moniteur Belge, d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire approuvant cette proposition et ce, pour une durée de 3 ans, l'autorisation de rachat d'actions propres figurant à l'article 12, alinéa 5 des Statuts et (ii) remplacer, en conséquence du point (i) ci-dessus, cet alinéa 5 par le texte suivant : « *Le Conseil d'Administration est autorisé, en se conformant aux articles 620 et suivants du Code des Sociétés, à acquérir des Actions propres pour le compte de la Société lorsqu'une telle acquisition est nécessaire pour éviter à la Société un dommage grave et imminent. Cette autorisation est valable trois ans à compter de la publication d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du dix-neuf août deux mille huit* ».

4. Coordination des Statuts.

Proposition de décision :

Donner pouvoir au *General Counsel*, avec faculté de substitution, de réaliser la coordination des Statuts résultant des modifications mentionnées aux points 1, 2 et 3 ci-dessus et d'accomplir toute autre formalité nécessaire ou utile en rapport avec ces modifications.

La présente Assemblée Générale Extraordinaire pourra délibérer sur les points à l'ordre du jour ci-dessus quel que soit le pourcentage du capital social participant à la réunion.

Les propositions de décisions mentionnées aux points 2 et 3 ne seront valablement adoptées que si elles réunissent l'approbation d'au moins 80% des voix, conformément à l'article 620, § 1, premier alinéa *juncto* l'article 559 du Code belge des sociétés. La proposition de décision mentionnée au point 1 ne sera valablement adoptée que si elle réunit au moins 75% des voix, conformément à l'article 558 du Code belge des sociétés. La proposition de décision mentionnée au point 4 ne sera valablement adoptée que si elle réunit au moins 50% des voix plus une, conformément à l'article 31, deuxième alinéa des Statuts.

Participation à l'Assemblée Générale Extraordinaire

Il est rappelé aux actionnaires que, à partir du 1^{er} janvier 2008, les actions au porteur inscrites sur un compte-titres seront d'office converties en actions dématérialisées par l'effet de la loi du 14 décembre 2005 portant suppression des titres au porteur. Les titulaires de telles actions doivent se référer au point (b) ci-dessous pour une description des formalités à accomplir en vue de leur participation à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Pour prendre part, en personne, par mandataire ou par correspondance, à l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée en date du 16 septembre 2008, les actionnaires sont, conformément à l'article 28 des Statuts, tenus d'accomplir les formalités de dépôt et de préavis suivantes :

- (a) Tout détenteur d'actions au porteur devra, au plus tard le mercredi 10 septembre 2008, avoir déposé ses titres auprès de Petercam, notre agent financier, en ses bureaux situés Place Sainte Gudule 19, 1000 Bruxelles, Belgique. Petercam délivrera un récépissé de dépôt (mentionnant le numéro des actions au porteur immobilisées) que le détenteur d'actions au porteur ou son mandataire devra présenter, le jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, pour avoir accès à cette dernière.

Le dépôt physique des actions au porteur peut être valablement remplacé par le dépôt, à l'endroit et dans le délai indiqué ci-dessus :

- s'agissant d'actions détenues en vif : d'une attestation, établie par une institution financière belge ou étrangère, certifiant l'immobilisation des actions jusqu'au 16 septembre 2008 inclus et mentionnant le numéro des actions ainsi immobilisées ;
- s'agissant d'actions inscrites en compte, en vertu de l'arrêté royal belge n° 62 du 10 novembre 1967 favorisant la circulation des valeurs mobilières (tel que subséquentement modifié), auprès d'une institution de clearing agréée ou d'une institution financière belge ou étrangère affiliée au système de clearing opéré par une telle institution de clearing : d'une attestation d'indisponibilité jusqu'au 16 septembre 2008 inclus, émise par cette institution de clearing ou institution financière et mentionnant le numéro des actions ainsi immobilisées.

Remarque importante : depuis le 1^{er} janvier 2008, le dépôt d'actions au porteur auprès d'un établissement bancaire en Belgique aux fins de la participation de l'actionnaire à une assemblée générale entraîne, en principe, d'office la dématérialisation de ces actions au porteur et l'inscription de celles-ci sur un compte-titres auprès de cette institution financière. En conséquence, la récupération physique des titres au porteur n'est plus possible une fois qu'ils auront ainsi été déposés.

- (b) Tout détenteur d'actions dématérialisées devra, au plus tard le mercredi 10 septembre 2008, avoir déposé auprès de Petercam (à l'adresse ci-dessus) une attestation d'indisponibilité émise (i) par un teneur de comptes agréé conformément à l'article 468 du Code belge des Sociétés, ou (ii) par l'organisme de liquidation désigné au même article, établissant l'indisponibilité des actions jusqu'au 16 septembre 2008 inclus. Petercam délivrera un récépissé de dépôt que le détenteur d'actions dématérialisées ou son mandataire devra présenter, le jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, pour avoir accès à cette dernière.

- (c) Procuration écrite : Les détenteurs d'actions au porteur ou dématérialisées qui souhaitent prendre part à l'Assemblée Générale Extraordinaire par l'intermédiaire d'un mandataire devront remplir une procuration écrite, dont le modèle peut être obtenu au siège social de RHJI (auprès de M. Arnaud Denis, *Investor Relations Manager*, RHJ International SA, avenue Louise 326, 1050 Bruxelles) et qui est également disponible sur le site internet de RHJI (www.rhji.com). Une copie de l'original signé de la procuration doit parvenir à RHJI, par courrier ou par fax, au plus tard le mercredi 10 septembre 2008 (à l'attention de M. Arnaud Denis, à l'adresse indiquée ci-dessus ; fax n° + 32 (0) 2 648 99 38). Pour être admis à la salle de réunion, le mandataire devra remettre, au jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, l'original signé de la procuration écrite. Le détenteur d'actions est libre de désigner le mandataire de son choix ou Petercam en tant que son mandataire.
- (d) Identité et autorisation : Les personnes physiques souhaitant prendre part à l'Assemblée Générale Extraordinaire en qualité d'actionnaire, de mandataire ou représentant d'une personne morale devront pouvoir justifier de leur identité pour avoir accès à la salle de réunion. Les représentants de personnes morales devront en outre pouvoir remettre tous documents établissant leur qualité d'organes ou de mandataires spéciaux de ces personnes morales.
- (e) Sans préjudice des formalités décrites aux points (a) ou (le cas échéant) (b) ci-dessus, les actionnaires peuvent voter par correspondance, conformément à l'article 29bis des Statuts. Ce vote par correspondance doit être émis sur le formulaire établi par RHJI (ce formulaire peut être obtenu auprès d'Arnaud Denis, *Investor Relations Manager*, à l'adresse indiquée ci-dessus ou sur le site internet de RHJI (www.rhji.com). L'original signé du formulaire de vote par correspondance doit parvenir à RHJI, au plus tard le mercredi 10 septembre 2008 (à l'attention de M. Arnaud Denis, *Investor Relations Manager*, à l'adresse indiquée ci-dessus).

Les actionnaires et représentants qui participent à la réunion sont invités à arriver à 15h15, pour procéder aux formalités d'enregistrement.